Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 091-219106853-20231211-DC_2023_094-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-094

Service des Ressources Humaines

CONVENTION RELATIVE L'INTERVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN DROIT DES ASSURANCES

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention n°23-11982 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en droit des assurances ;

VU la décision n°2023-039 du 6 juillet 2023 relatif à l'avenant n°1 du marché 2019-05 assurances des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire relevant de la CNRACL de la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 du marché 2019-05 au contrat 91VILLIE-05476079D prend effet du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir au service conseil en assurance du CIG pour la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire de la collectivité avant la fin de l'avenant ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention n°23-11982 relative à la mission de conseil en droit des assurances.

Article 2 :
D'AUTORISER le Maire à signer la convention pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 :
DIT que le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2024 :

73.50€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants

Article 4 :
FIXE le temps de de travail estimé à 58 heures réparties sur l'année soit 4263€.

Article 5 :
PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 091-219106853-20231211-DC_2023_094-DE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à M. le Président du CIG

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr